

Fiche d'accompagnement du directeur d'école
Gestion cas confirmé et identification des contacts à risque

Contexte :

Est contact à risque toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex : déjeuner à la même table, récréation, pause-café....)
 Rappel : un cas confirmé en maternelle entraîne que toute la classe est considérée comme contact à risque.

Au vu des délais contraints de tracing, il est essentiel de tenir à jour le listing des adresses mails et numéros de téléphones de contact des élèves et personnels.

Contacts utiles:

- Médecin Conseiller Technique : Docteur Blavignac

isabelle.blavignac@ac-limoges.fr

- Infirmière Contact Tracing : Mme Perinaud

Corinne.perinaud@ac-limoges.fr

- Cabinet de l'IA-DASEN : Mme Lefebvre

Ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr – 05 87 01 20 20

Procédure:

1 Informé si cas confirmé	<p>Dès que le directeur d'école a connaissance d'un cas positif élève ou personnel, il en informe par mail le médecin-conseiller technique et l'infirmière contact-tracing, l'IEN et le cabinet de l'IA-DASEN (cf contact). Il précisera le nom et prénom de l'élève, la date du test, la date des 1^{er} symptômes (quand il y en a).</p> <p>Il renseigne la fiche FT19 (cf PJ) avec l'aide du médecin-CT et de l'infirmière contact-tracing et la transmet au médecin-CT, l'infirmière contact-tracing et le cabinet de l'IA-DASEN.</p>
2 Identifier les contacts à risque-	<p>Le directeur, sur la même fiche FT19, après avoir renseigné les cas confirmés, prépare la liste des potentiels contacts à risque avec l'aide du médecin-CT et de l'infirmière contact-tracing. Il insérera un numéro de téléphone sur lequel il peut être joint rapidement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le cas confirmé est asymptomatique l'identification se fait sur la période des 7 jours précédant le test. • Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant jusqu'à 48h au jour de l'éviction. <p><u>Rappel</u> : un cas confirmé en maternelle entraîne que toute la classe est considérée comme contact à risque.</p> <p><u>Remarque</u> : en l'absence de contact à risque, la fiche FT19 n'est pas nécessaire, il suffit de renvoyer dans le mail : nom – prénom de l'élève, date du test, date des 1^{er} symptômes (quand il y en a) et numéro du directeur.</p>
3 Transmettre la fiche FT à l'IA DASEN	<p>Le directeur transmet cette liste par mail avec la fiche FT19 au médecin conseiller technique et à l'infirmière contact-tracing qui en assurent une analyse et une correction le cas échéant. Le médecin-CT envoie ensuite la fiche FT19 à l'ARS.</p> <p>Dans le cas de figure où l'école ne possède pas l'adresse mail des responsables légaux le directeur le signale dans le mail.</p>

<p>4 Communiquer avec les contacts à risque et l'ensemble de la communauté éducative</p>	<p>L'ARS adresse à la DSDEN le courrier CPAM avec les indications relatives à la durée d'isolement et la date du test à réaliser. Ce courrier vaut attestation d'isolement et justificatif auprès des employeurs.</p> <p>La DSDEN transmet ensuite au directeur ces courriers afin qu'il les transmette de manière nominative aux responsables légaux et/ou aux personnels.</p> <p>La DSDEN envoie également au directeur, afin qu'il la transmette, une communication à l'attention des personnels et des familles des élèves non contact à risque. Cette communication peut également être adressée à la mairie pour qu'elle informe son personnel communal.</p>
<p>5 Communiquer dans les meilleurs délais</p>	<p>Ces opérations doivent être réalisées dans un délai aussi court que possible de l'ordre de 24h00. En conséquence, lorsque l'information des cas contacts à risques parvient en fin de journée, la priorité pour le directeur est d'avertir les familles de ces derniers de la nécessité de l'isolement immédiat. La transmission du courrier de l'assurance maladie peut être réalisée dès le lendemain.</p>
<p>6 Préparer le retour à l'école</p>	<p>Le retour à l'école ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptômes le 7^{ème} jour ou si le test réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. Les parents attestent sur l'honneur (cf PJ) qu'un test a été réalisé et qu'il est négatif sinon le retour ne peut se faire qu'après un délai de 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.</p>

Remarque :

Pour toute question des responsables légaux, les orienter vers la plateforme de la CPAM au numéro suivant :

09 74 75 76 78.